

DECISION n° 2023-08

Dossier de demande de subvention pour l'animation, la communication et la sensibilisation à la gestion à la source des eaux pluviales

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,*

Considérant :

- La difficulté rencontrée par les communes pour gérer efficacement les eaux pluviales, qui sont à l'interface des compétences exercées par la Communauté de Communes dans les domaines du grand cycle de l'eau (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et du petit cycle de l'eau (assainissement des eaux usées),
- La démarche collaborative engagée en 2020 par la Communauté de Communes du Genevois avec plusieurs de ses communes membres pour organiser une mission de conseil, d'accompagnement et d'expertise sur la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Les conventions de gestions passées à partir de septembre 2020 entre la Communauté de Communes et six communes du territoire, appelées à être étendues,
- Que les missions d'animation, de communication et de sensibilisation de la gestion à la source des eaux pluviales sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019 - 2024),
- Que des rencontres avec les communes signataires ont lieu tous les ans pour travailler sur les problématiques concrètes et faire vivre les conventions,
- Que l'Agence de l'eau subventionne les missions d'animation, communication et sensibilisation à hauteur de 50%.

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la Communauté de Communes à mener ces missions d'animation, de communication et de sensibilisation pour la gestion à la source des eaux pluviales urbaines.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ces missions.

Article 3 : de signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : de rappeler que la recette correspondante sera inscrite au budget principal – exercice 2023 – chapitre 74

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 074-247400690-20230124-D_2023_08-AR

S²LO



Archamps, le 24 janvier 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.